



Nouvelle traduction : 40. Conventions de stage

Date de mise en ligne : mercredi 6 juin 2018

**Observatoire de Paris - PSL Centre de recherche en astronomie et
astrophysique**

Les conventions de stage doivent être complétées en 5 exemplaires et revêtir les signatures originales de toutes les parties signataires.

La signature de cette convention est une condition préalable à la tenue du stage.

Tant que la convention de stage n'est pas signée par toutes les parties, vous n'êtes pas autorisé à débiter votre stage.

En fonction du diplôme préparé, la signature des conventions de stage suit deux parcours.

Parcours Master 1

1. Remplir et (faire) signer la convention EN 5 EXEMPLAIRES par le stagiaire, le directeur de stage et le responsable de l'organisme d'accueil (normalement le directeur du laboratoire).
1. Transmettre ensuite le document à Mme Jacqueline Plancy, qui les fera signer par le responsable de la filière puis les transmettra au service de la scolarité. C'est le service de scolarité qui se chargera *in fine* de les transmettre pour signature au Président de l'Observatoire.
2. Un exemplaire vous sera ensuite remis par la scolarité. Les autres exemplaires seront gardés par le responsable de l'organisme d'accueil, l'administration du Master et la scolarité.

Parcours Master 2

1. Remplir et (faire) signer la convention EN 5 EXEMPLAIRES par le stagiaire, le directeur de stage, le responsable de l'organisme d'accueil.
1. Les conventions doivent être transmises à Mme Jacqueline Plancy qui se chargera de les transmettre pour signature aux responsables des parcours : Andréas ZECH (parcours astronomie), Christophe Sauty (parcours DSG).
2. Les conventions seront ensuite transmises au service de la scolarité afin de recueillir la signature du Président de l'Observatoire de Paris.
3. Les conventions signées de toutes les parties seront ensuite envoyées à l'étudiant et au laboratoire d'accueil.